

Commune de Vandières

Plan Local d'Urbanisme



1C. Résumé non de technique du projet de PLU

Projet arrêté le 10 juin 2025

Projet mis à l'enquête du 10/11 au 09/12/2025

Projet approuvé le

Le Maire
Odile LEMAIRE



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tel. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

SOMMAIRE

I.	POURQUOI UNE REVISION DU PLU DE VANDIERES ?	3
II.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL	4
	1.1. L'habitat, les activités économiques, les services et équipements	4
	1.2. Les transports et déplacements	5
	1.3. Les équipements et les réseaux	6
III.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
	2.1. Les milieux naturels	7
	2.2. Les paysages	7
	2.3. Risques et nuisances	8
	2.4 Patrimoine et cadre de vie	8
IV.	LE PROJET RETENU	9
V.	OBJECTIF DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLLES ET NATURELS FIXES DANS LE CADRE DU PLU	12
VI.	TRADUCTION DU PROJET AU PLAN DE ZONAGE	13
	5.1. Orientations concernant l'habitat	13
	5.2. Les orientations concernant l'équipement commercial et le développement économique	14
	5.3. Les orientations concernant les équipements, les loisirs et le tourisme	14
	5.4. Les orientations concernant le stationnement, les transports et les déplacements	14
	5.5. Les orientations concernant la protection des espaces naturels et le fonctionnement écologique du territoire (trame verte et trame bleue)	14
	5.6. Les orientations concernant le patrimoine bâti et paysager	15
	5.7. Les orientations concernant les terres agricoles et viticoles	15
	5.8. Les orientations concernant les risques	16
VII.	TABLEAU DES SURFACES	17
VIII.	PLAN DE ZONAGE	18

I. POURQUOI UNE REVISION DU PLU DE VANDIERES ?

La commune de VANDIERES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis 2005 et modifié en 2009.

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune de VANDIERES a décidé de réviser ce PLU pour les raisons suivantes :

- Poursuivant la dynamique démographique de ces dernières années en favorisant l'accueil de nouveaux habitants :

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial d'Epemay et du Programmement Local de l'Habitat, le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 50 à 60 logements pour atteindre une population communale de 350 habitants.

- Organisant l'offre économique avec pour objectifs :
 - le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
 - le développement des commerces et services.
- Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que par la prise en compte des risques en amont des démarches d'aménagements.

II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. L'habitat, les activités économiques, les services et équipements

Le diagnostic met en évidence :

- La commune de Vandières connaît depuis l'année 2009 une baisse tendancielle de sa population communale. La population est passée de 336 habitants en 2010 à 298 habitants en 2021. Les données de 2022 témoignent d'une légère reprise de la croissance démographique puisqu'on dénombre 302 habitants.
- La commune de Vandières constitue une commune attractive au sein du territoire de la Communauté de Communes Paysages de Champagne. La commune est située entre Dormans et Epernay, à proximité des bourgs de Chatillon sur Marne et Mareuil Le Port, au cœur du vignoble champenois. Une attractivité confirmée puisque la commune de Vandières est identifiée comme « Commune Active », par le SCoT de la Région d'Epernay permettant d'envisager une perspective de développement de la surface urbanisée existante.
- Une baisse notable de la taille des ménages, ces dernières décennies, passant de 2.41 en 2000 à 2,39 en 2021 traduisant un phénomène de desserrement de la population. Selon les données du Scoter, la taille moyenne des ménages à l'horizon 2035 sur le territoire est estimé à 2.15. En prenant une valeur intermédiaire de 2.2. personnes par ménage, une dizaine de logements sont donc nécessaires au maintien du nombre d'habitants à son niveau actuel à savoir 298 habitants.
- Un potentiel de remise sur le marché d'environ 17 logements vacants.
- Un parc de logements composé en majorité de maisons individuelles de type T4 et T5. Une offre faible de logements de type T1 et T2.
- Aucun logement locatif social.
- Une consommation d'espace entre 2010 et 2021 estimée à 2.18 hectares.
- Un potentiel foncier limité en centre bourg avec un grand nombre de terrains enclavés et/ou difficiles d'accès. Les espaces résiduels mobilisables (dents creuses) ont été estimés à 1 hectare.
- Des possibilités de développement essentiellement au sud du bourg de par les contraintes environnementales fortes au nord du bourg (PPRgnt) et la présence aux abords de

la zone bâtie de la zone d'appellation champagne.

- Aucun équipement public à l'exception de la mairie et de la salle des fêtes. A signaler cependant la construction toute récente d'un city stade à proximité de l'église.
- Pas de commerce à demeure mais des commerces ambulants desservent le village.
- Quelques artisans.
- Une activité viticole très importante marquant l'identité du terroir. On dénombre en effet :
 - 68 exploitants ;
 - Une zone viticole s'étendant sur 261.20 hectares soit 19.7 % du territoire communal.
- Concernant les activités agricoles, selon le Registre Parcellaire Graphique de 2023, 630 hectares sont recensés comme des terres agricoles cultivées sur le territoire communal de Vandières (soit 47.7 % de la surface communale).

1.2. Les transports et déplacements

Le diagnostic met en évidence :

- Un territoire bénéficiant d'une desserte routière facilitant les déplacements.
- La présence de réseaux de transport scolaire.
- Le véhicule individuel comme moyen de transport le plus utilisé.
- Un grand nombre de places de stationnement public facilitant le stationnement notamment, à l'entrée du village, dans le centre, aux abords de la mairie et de la salle communale et dans les lotissements.
- De nombreux sentiers de randonnées qui maillent le territoire communal.
- L'absence sur la commune de borne de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides.

1.3. Les équipements et les réseaux

- Vandières est alimentée en eau potable par de l'eau produite au niveau de 2 forages localisés sur la commune de Châtillon-sur-Marne
- En 2023 :
 - Le taux de conformité microbiologique est de 95.20 %
 - Le taux de conformité physico-chimique global est de 85.20 %
- Concernant la Défense Incendie, 12 points de défense sont répartis sur l'ensemble du bourg.
- Il n'y a pas d'assainissement collectif à Vandières. La commune est équipée d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. L'ensemble du village, dont Trotte, est pourvu à l'exception des fermes "Grange au Bois", "Grand Essart" et du hameau du Moulin. Les effluents sont rejetés dans la Brandouille et dans la Mame.

III. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les milieux naturels

Les principaux enjeux en termes de Trame verte et bleue de la commune sont liés :

- A la présence du ruisseau de La Brandouille et du ru de Vandières. La Brandouille est un ruisseau situé à la limite nord-ouest de la commune. Elle forme une continuité majeure pour différentes trames. Ses berges et les bosquets constituent un continuum quasiment non interrompu pour les espèces forestières. La Brandouille et les différentes zones humides qui y sont associées ont été identifiées comme corridor écologique des milieux humides à restaurer et constituent une trame aquatique à préserver, à l'échelle régionale (SRCE). Elles contribuent, de ce fait, à la trame bleue et contiennent plusieurs réservoirs de biodiversité. Quelques prairies sont présentes le long de ce ruisseau. Ces espaces sont favorables aux espèces des milieux prairiaux. Le ru de Vandières représente également un espace favorable aux espèces des milieux humides, forestiers et prairiaux. Sa ripisylve relie le bois du Lochet au bois de Trotte.
- A la vallée de la Marne identifiée comme un corridor écologique des milieux humides et boisés à restaurer. La vallée de la Marne constitue donc un espace favorable aux espèces inféodées à ces milieux.
- Au plateau composé de cultures ponctuées par de nombreux bosquets, du bois de trotte et du bois du Lochet. Les quelques prairies encore présentes sur ce plateau doivent être préservées, car ce sont des réservoirs de biodiversité pour les espèces des milieux prairiaux. La ZNIEFF a été identifiée comme réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver à l'échelle régionale. De plus, les boisements du plateau de Vandières font partie d'un corridor écologique régional des milieux boisés à préserver reliant le massif de la Montagne de Reims aux massifs forestiers des communes limitrophes au Parc.
- A la présence d'une importante pelouse sèche calcicole inventoriée aux Terres blanches.

2.2. Les paysages

La commune de Vandières fait partie de l'entité paysagère caractéristique des coteaux de la Vallée de la Marne. Sur tout le territoire, le relief donne en premier lieu toute sa dimension au paysage. Cependant, les autres composantes, que sont le vignoble, les espaces boisés et bâtis, constituent des éléments secondaires qui forgent le paysage et lui confèrent sa qualité.

2.3. Risques et nuisances

- La commune de Vandières est concernée par :
 - le Plan de Prévention des Risques inondations Marne Aval approuvé le 15 février 2022 ;
 - le PPRn GT de la « Côte d'Île-de-France – secteur vallée de la Marne – tranche 2 » approuvé le 5 mars 2014.
- La commune a été identifiée à l'inventaire dressé par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des argiles. cet aléa est globalement moyen à Vandières. Il est même fort sur une partie du coteau, comprenant d'ailleurs une grande partie de la zone bâtie.
- La commune de Vandières n'est pas concernée par des sites et sols pollués.

2.4 Patrimoine et cadre de vie

Le diagnostic met en évidence sur le territoire la présence d'un patrimoine bâti qui témoigne du caractère rural et de l'histoire de la commune avec :

- Plusieurs édifices, témoins de l'histoire la commune ;
- Une identité architecturale typique et caractéristique des communes champenoises de la reconstruction ;
- Une image rurale renforcée par un cadre paysager verdoyant.

IV. LE PROJET RETENU

Pour l'habitat

La commune de Vandières souhaite poursuivre le développement démographique amorcé tout en préservant son cadre de vie résidentiel et son caractère rural. En cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT en matière de développement urbain, Vandières souhaite dans son PLU afficher une croissance régulière et raisonnable de population communale pour atteindre à l'horizon 2035, **un seuil de population d'environ 350 habitants.**

Pour satisfaire cet objectif, **35 logements** sont envisagés compensant pour partie le phénomène de desserrement des ménages et permettant l'accueil de **50 à 60 habitants supplémentaires.**

Ces logements sont envisagés :

- Au sein de la Partie Actuellement Urbanisée du bourg en optimisant dans la mesure du possible les capacités de densification des espaces urbanisés (dents creuses) tout en prenant en compte la rétention foncière et les enjeux environnementaux.
- Dans la continuité immédiate du bourg sur des terrains récemment viabilisés par la collectivité.

Pour les activités économiques, agricoles et viticoles

La commune souhaite :

- Renforcer et compléter l'offre commerciale existante en permettant l'accueil de nouveaux commerces au sein du village.
- Faciliter le maintien, l'adaptation et le développement des entreprises implantées sur le territoire afin de soutenir l'emploi et répondre aux besoins de développement de ces activités.
- Protégeant les espaces agricoles et viticoles par un zonage et une réglementation spécifique ;
- Répondant aux besoins des exploitants, en termes de développement et de diversification ;
- Rationnalisant les zones de développement de l'urbanisation aux besoins identifiés afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation. En termes de consommation foncière,

la commune de Vandières se donne comme ambition de limiter son développement urbain sur une surface de 1.26 hectares.

Concernant les transports et les déplacements

Soucieuse de répondre à un équilibre entre développement et besoins en matière de mobilité, la commune de Vandières souhaite :

- Sécuriser les circulations sur la commune pour les voiries nouvelles à créer en assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).
- Prévoir des règles suffisantes pour assurer la réponse à tous les besoins de stationnement publics ou privés afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation.
- Renforcer le stationnement en prévoyant une réglementation adaptée pour les constructions nouvelles.

Concernant la protection des espaces naturels et des continuités écologiques et la prise en compte des risques

Les caractéristiques géographiques, écologiques et historiques de la commune ont formé un environnement naturel de qualité : occupation des sols variée et richesse écologique marquée. Ces atouts participent à l'attractivité de la commune et à son identité. Dans cette optique et dans le cadre d'un développement durable, la commune de Vandières souhaite :

- Préserver les espaces naturels et le fonctionnement écologique du territoire par :
 - la protection des boisements ;
 - la protection des abords des cours d'eau ;
 - la préservation des zones humides identifiées sur le territoire ;
 - la limitation de l'imperméabilisation des sols et en favorisant les espaces de pleine terre afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.
- Préserver les grandes entités paysagères du territoire communal ;
- Maintenir la compacité urbaine et éviter le risque de mitage, souvent fort préjudiciable aux activités agricoles, aux espaces naturels et aux paysages ;

-
- Préserver l'environnement paysager de l'implantation de bâtiments volumineux ;
 - Préserver la population vis-à-vis des risques en :
 - intégrant la réglementation applicable sur le PPRI et ne pas renforcer l'urbanisation sur des secteurs soumis au risque d'inondation ;
 - informant sur la présence du risque de retrait-gonflement des argiles ;
 - prenant en compte les risques liés au ruissellement des eaux pluviales ;
 - limitant la pollution lumineuse dans les nouvelles opérations d'aménagement voire dans tout ou partie du village.

Concernant la protection du patrimoine bâti et paysager, plusieurs orientations sont définies :

Soucieuse de préserver ce patrimoine architectural et paysager, la commune de Vandières souhaite :

- Identifier le bâti présentant un intérêt architectural ;
- Protéger les caractéristiques bâties du centre ancien (implantations, matériaux de construction, hauteur, etc...) ;
- Encourager le maintien (protection des structures arborées existantes) et le développement du végétal en milieu bâti ;
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développement : respect de la topographie, préservation des vues, traitement des voiries, volumétrie adaptée des constructions, traitement des clôtures etc.).

V. OBJECTIF DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS FIXES DANS LE CADRE DU PLU

Les objectifs de développement du PLU de Vandières visent à concilier une extension des zones bâties, nécessaire au projet communal et la limitation des consommations de terres agricoles ou de milieux naturels, tout en tenant compte des différentes contraintes du territoire et des enjeux environnementaux. Ainsi le bilan de la consommation d'espace est le suivant :

⇒ Les objectifs chiffrés en matière de développement résidentiel

Compte tenu des dents creuses encore disponibles au sein de la zone bâtie, Vandières se donne aujourd'hui comme ambition de limiter son développement urbain sur une surface de 1.26 hectare au sud du village de part et d'autre de terrains viabilisés.

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay, le projet communal prévoit une densité résidentielle maximale de 14 logements à l'hectare au sein des secteurs d'extension en favorisant les formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espace et en imposant un aménagement qualitatif en termes de paysages, d'architecture et d'urbanisme.

⇒ Les objectifs chiffrés en matière de développement économique et d'équipements

L'accueil d'activités nouvelles se fera au sein du tissu urbain pour les activités n'engendrant pas de nuisances pour l'habitat.

Selon les données disponibles sur le site « DataGrandEst_ Portait de territoire », la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2021 pour la commune de Vandières s'élève à **2.18 hectares**, soit une évolution des espaces urbanisés de +4.47%.

En limitant ses extensions à 1.80 hectares, le projet de la commune de Vandières tend à une réduction de moitié de la consommation observée lors de la dernière décennie.

VI. TRADUCTION DU PROJET AU PLAN DE ZONAGE

5.1. Orientations concernant l'habitat

Faciliter la densification des espaces résiduels mobilisables au sein des zones bâties desservies par les réseaux. Traduction : classement en zones UA et UB des zones bâties du bourg et du hameau de Trotte.

- **La zone UA** regroupe le centre ancien de Vandières
- **La zone UB** englobe les extensions plus récentes de l'habitat construites :
 - sous forme d'opérations d'ensemble en périphérie du centre ancien impasse du Clos Magonet
 - au gré des opportunités foncières en périphérie du centre ancien :
 - rue Bailly ;
 - Rue de la Galichetterie ;
 - Chemin de l'Argentine.
 - enfin, sont classés en zone UB, les terrains viabilisés situés de part et d'autre de la rue du Lieutenant Marcel Boulet.

Pour ces deux zones, le règlement écrit et les OAP réalisées tendent à assurer :

- **Une mixité des fonctions urbaines** : sont autorisés les habitations et les équipements.
- **Une densité minimale de constructions** pour limiter le gaspillage d'espace. Cette densité moyenne est fixée 14 logements à l'hectare.
- **Une intégration des constructions nouvelles** dans l'environnement bâti et paysager.

5.2. Les orientations concernant l'équipement commercial et le développement économique

En plus des possibilités d'accueil de nouvelles activités au sein des zones UA et UB, une zone UX est destinée à l'accueil d'activités économiques. Cette zone UX englobe des bâtiments d'activités à dominante viti-agricoles situés au nord du bourg chemin des Prés. Les limites de la zone UX sont limitées au droit des constructions déjà implantées ; aucune extension n'est envisagée sur ce secteur sensible au niveau environnemental.

5.3. Les orientations concernant les équipements, les loisirs et le tourisme

Un emplacement réservé pour créer des places de stationnement est délimité à proximité de la stèle commémorative du premier largage aérien du 15 juillet 1918.

N°	Superficie	Objet	Bénéficiaire
2	1000 m ²	Aménagement d'un parking (matériaux perméable)	Commune de Vandières

5.4. Les orientations concernant le stationnement, les transports et les déplacements

Un emplacement réservé est prévu au bénéfice de la collectivité pour assurer la sécurité du carrefour à l'angle de la rue des Fours à Chaux et de la route de Trotte.

N°	Superficie	Objet	Bénéficiaire
1	25 m ²	Sécurisation du carrefour	Commune de Vandières

5.5. Les orientations concernant la protection des espaces naturels et le fonctionnement écologique du territoire (trame verte et trame bleue)

Diverses mesures de protection ont été prises au PLU :

- Classement en zone N des espaces naturels et des prairies permanentes ;
- Classement en secteur Np des zones naturelles patrimoniales (ZNIEFF, pelouse sèche) ;
- Protection des boisements (massifs boisés) au titre des Espaces Boisés Classés ;
- Protection des zones humides avérées par leur classement en secteur Nzh et Azh ;
- Protection de la ripisylve des cours d'eau.

5.6. Les orientations concernant le patrimoine bâti et paysager

Diverses mesures de protection ont été prises au PLU :

- La protection du patrimoine bâti - Article L151-19 du code de l'urbanisme : Lavoirs, pigeonnier, ancien rempart.
- Maintien de la compacité urbaine et évitement du mitage

Le territoire communal de Vandières compte plusieurs constructions d'habitation excentrées de la zone agglomérée. Ces habitations, ne sont pas liées aux activités agricoles. Compte tenu de la capacité des réseaux (insuffisant pour permettre l'accueil de nouvelles constructions), de la situation excentrée de ces habitations par rapport à la zone agglomérée (volonté d'éviter un phénomène de mitage de l'urbanisation), ces habitations sont classées en zone agricole ou en zone naturelle (suivant l'environnement dans lequel elles se situent).

- Diverses mesures de protection permettent également de garantir une préservation du cadre de vie :
 - L'obligation de respecter les caractéristiques architecturales et d'implantation du bâti ancien.
 - Les prescriptions concernant l'implantation, la volumétrie, l'aspect extérieur des bâtiments ainsi que les clôtures en toutes zones.
 - La limitation du phénomène d'étalement urbain par le positionnement des zones d'extension dans la continuité espaces urbanisés.
 - La définition d'un zonage permettant de respecter le paysage naturel en limitant très strictement les constructions en dehors de la partie agglomérée.

5.7. Les orientations concernant les terres agricoles et viticoles

- Les terres agricoles cultivées (RPG) à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique sont classées en zone A. Pour préserver la qualité des paysages et limiter le risque de mitage des espaces agricoles, au sein de la zone A, les constructions nouvelles sont interdites. Au sein de la zone A sont autorisées les constructions nécessaires à une exploitation agricole et/ou viticole. A signaler que pour les exploitations viticoles et agricoles implantées au sein de la zone agglomérée, le règlement du PLU ne s'oppose pas à l'implantation de constructions à vocation agricole et viticole afin d'assurer leur pérennité et leur développement.

- Les terrains compris dans la zone d'appellation « Champagne » sont classés en secteur Av. Au sein de ce secteur, les constructions nouvelles sont interdites permettant de garantir la protection stricte de cette zone d'appellation. Sont seulement autorisés la construction, l'entretien et la restauration des loges de vignes, réalisées dans le respect des matériaux traditionnels d'une hauteur limitée à 4.50 mètres au faîtage et d'une surface de plancher de 20m² maximum

5.8. Les orientations concernant les risques

- **Les risques inondation et glissements de terrain**

Au sein des zones concernées, il est rappelé l'obligation de prise en compte du :

- Plan de Prévention des Risques Naturels Glissement Terrain de la Côte d'Ile de France – Vallée de la Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2014 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Marne aval (secteur Épernay) approuvé le 15 février 2022.

- **L'aléa argiles**

Au sein des secteurs concernés par l'aléa moyen et fort est conseillé pour les constructions nouvelles de se reporter au guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel » en annexe du règlement du PLU.

VII. TABLEAU DES SURFACES

Les 1 320 hectares du territoire communal de Vandières se répartissent comme suit :

projet de PLU		PLU approuvé en 2009
Nom de la zone	Surface (hectare)	Surface (hectare)
<i>Zones urbaines</i>		
UA	20,41	31,3
UB	8,22	
UX	0,94	
Total zones U	29,57	

<i>Zones à urbaniser</i>		
AU	0	18,2

<i>Zones agricoles</i>		
A	714,63	270,5
Av	260,53	
Azh	4,98	
Total zones A	980,14	

<i>Zones naturelles</i>		
N	285,15	999,7
Np	8,76	
Nzh	16,38	
Total zones N	310,29	
Total général	1320	1320

Les éléments du paysage protégés

- ✓ Espaces Boisés Classés : 238.94 hectares

VIII. PLAN DE ZONAGE



Commune de Vandières
Plan Local d'Urbanisme

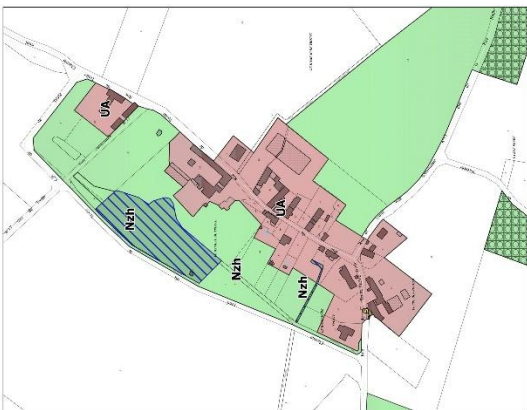
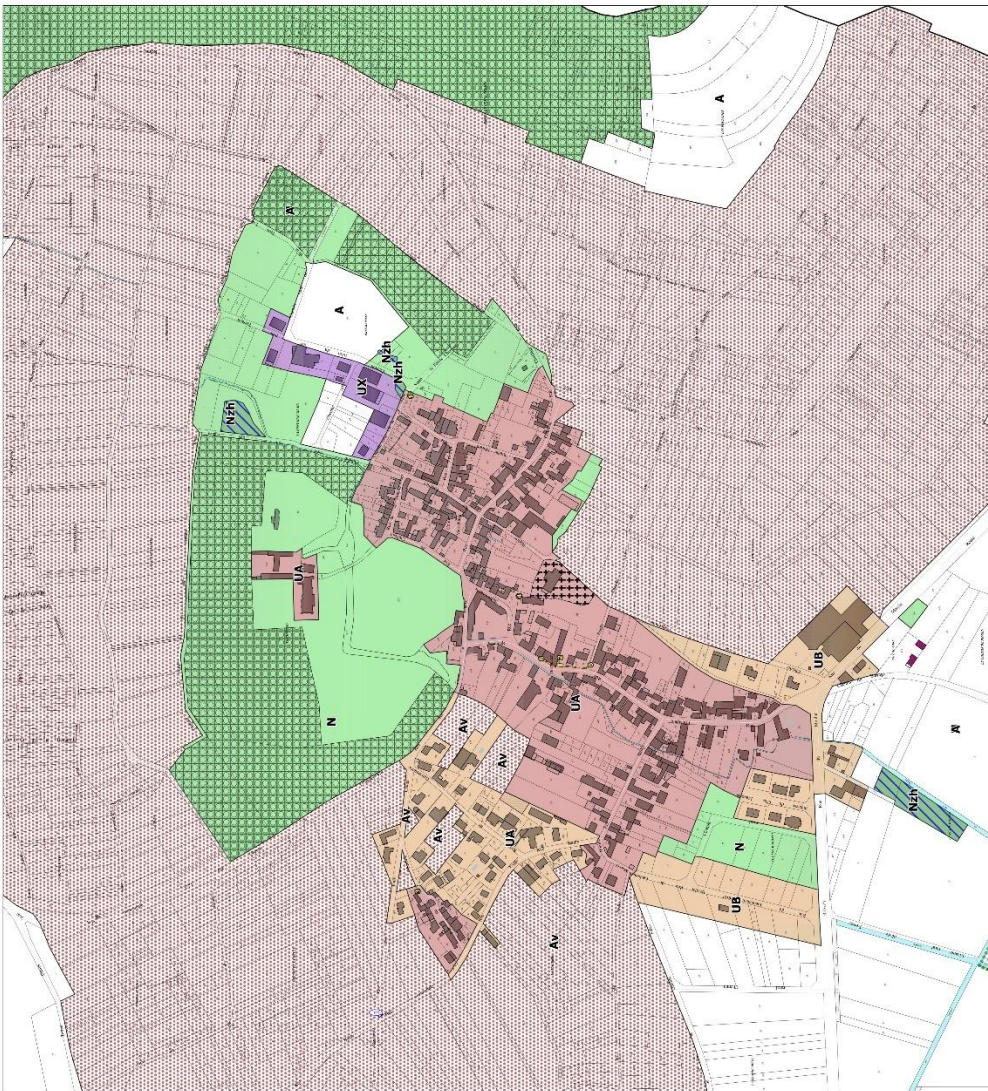
Document graphique n°4.2a
PLAN DE ZONAGE
 Ensemble du territoire

Projet arrêté le 10 juin 2023
 Projet mis à l'enquête
 Projet approuvé le

Légende

	Informations
	Unités communales
	Cours d'eau
	Zones et secteurs
	Ua : Zone urbaine habitée ancien
	Ua r : Zone urbaine habitée plus récent
	Ua s : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
	A : Zone agricole
	N : Zone naturelle
	N r : Zone naturelle à dominante rurale
	N s : Zone naturelle protégée
	N s r : Zone naturelle à dominante rurale
	Prescriptions
	Implantations réversibles
	Espaces Boisés Classés
	Maisons d'habitation en zone A et N
	Patrimoine identifié au titre des articles L151-19 du CU





Hameau de Trotte

Commune de Vandières
Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n° 4.2b
PLAN DE ZONAGE
Bourg et hameau au 1/2000ème

Projet arrêté le 19 juin 2023
 Projet mis à l'enquête
 Projet approuvé le

- Légende**
- Informations
 - Limites communales
 - Charte d'usage
 - Zones d'activités
 - UA - Zone urbaine habitat ancien
 - UB - Zone urbaine habitat plus récent
 - UA - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Azh - Zone agricole à dominante humaine
 - Av - Zone viticole
 - M - Zone naturelle
 - Np - Zone naturelle patrimoniale
 - Nzh - Zone naturelle à dominante humide
 - Pr - Zones
 - Emplacements réservés
 - Espaces Bleus Classés
 - Maison Patrimoniale en zone A et N
 - Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Code	Zone
1	UA - Zone urbaine habitat ancien
2	UB - Zone urbaine habitat plus récent
3	UA - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
4	A - Zone agricole
5	Azh - Zone agricole à dominante humaine
6	Av - Zone viticole
7	M - Zone naturelle
8	Np - Zone naturelle patrimoniale
9	Nzh - Zone naturelle à dominante humide
10	Pr - Zones
11	Emplacements réservés
12	Espaces Bleus Classés
13	Maison Patrimoniale en zone A et N
14	Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

